

RÈGLES ET CONDITIONS

APPEL DE CANDIDATURE

INSCRIPTION

Pour participer au recrutement visant à sélectionner des agriculteurs et agricultrices célibataires pour l'émission intitulée « L'amour est dans le pré » (l' « Émission ») vous devez remplir les conditions décrites ci-dessous, incluant les conditions d'admissibilité, et compléter le formulaire d'inscription.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Conditions d'admissibilité

1. Cet appel de candidature est ouvert aux hommes et femmes célibataires œuvrant sur une ferme au Canada, qu'ils soient propriétaires de la ferme ou non, qui sont citoyens canadiens et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence en date de l'envoi de leur candidature.
2. Un candidat ne peut soumettre sa candidature qu'une seule fois par année et ne peut participer à l'Émission qu'une seule fois, sauf si Attraction Images inc. ou l'une de ses filiales (ci-après désignées le Producteur) y consent spécifiquement.
3. Le candidat doit être en mesure de s'exprimer couramment en français;
4. Le candidat ne doit être membre d'aucune association professionnelle artistique (telle que UDA, ACTRA, Guilde des musiciens, etc.) ou doit avoir obtenu, préalablement à sa sélection, une libération complète de la part de son syndicat afin de pouvoir devenir un participant à l'Émission.
5. Les personnes suivantes ne peuvent soumettre leur candidature ni participer à l'Émission: les administrateurs, dirigeants, employés, agents ou représentants de Groupe V Média Inc. (le « Diffuseur »), de Attraction Images inc. de tout fournisseur de prix, de biens ou de services dans le cadre de l'Émission, ou des sociétés affiliées à ceux-ci, et de tout autre intervenant ayant participé au développement, à la création, à la production, à la distribution ou à toute autre forme d'exploitation de l'Émission ainsi que, respectivement, toute personne avec lesquelles tel administrateur, dirigeant, employé, agent ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel administrateur, dirigeant, employé, agent ou représentant.

2. Inscription

Pour s'inscrire au présent appel de candidature, toute personne intéressée doit:

1. remplir entièrement le formulaire d'inscription et fournir les photos qui y sont demandées;
2. être disponible pour une entrevue téléphonique et une audition au moment déterminé par le Producteur;
3. consentir à ce que l'équipe de production de l'Émission se présente à sa résidence, sa ferme et/ou ses établissements agricoles, et y filme l'Émission ou une partie de celle-ci à l'intérieur

de ces bâtiments de même que sur ses terres; s'il n'est pas le propriétaire de la ferme sur laquelle il travaille, il doit obtenir du propriétaire de celle-ci ces autorisations.

4. se soumettre à tous les règlements et toutes les directives et exigences émises par le Producteur au cours du processus de sélection, incluant la signature de tout contrat, quittance ou document requis par le Producteur en vue de sa participation à l'Émission, le cas échéant.

3. Sélection des participants

1. Parmi tous les formulaires de participation dûment complétés, le Producteur choisira des agriculteurs et agricultrices célibataires, à son entière discrétion, qui pourraient être convoqués à une entrevue et/ou une audition afin de décider si leur candidature sera retenue. Seules les personnes convoquées à une entrevue téléphonique et/ou à une audition seront contactées.
2. La sélection des agriculteurs et agricultrices célibataires sera faite par le Producteur à partir de critères établis à son entière discrétion, lesquels pourraient être subjectifs. Les décisions du Producteur sont définitives, finales et sans appel.
3. Les auditions et entrevues pourraient être filmées et enregistrées par le Producteur et pourraient être diffusées dans le cadre de l'Émission, de sa promotion et dans ses produits dérivés, que le candidat soit sélectionné ou non.
4. Si des auditions et/ou entrevues sont filmées et/ou enregistrées, les candidats sélectionnés devront présenter des pièces d'identité avec photo et signer le formulaire d'autorisation, de libération de droits et de quittance soumis par le Producteur, à défaut de quoi ils ne pourront participer aux auditions/entrevues et leur candidature pourra être éliminée sans autre formalité.
5. Les candidats convoqués à une entrevue et/ou une audition reconnaissent que toute information et tout document relatifs à l'Émission et au Producteur sont de nature confidentielle et demeurent la propriété du Producteur en tout temps et s'engagent à préserver leur confidentialité, le Producteur pouvant subir un tort irréparable advenant que des renseignements confidentiels concernant l'Émission ou ses activités soient divulgués à ses concurrents ou au public en général.
6. Pour s'assurer de garder tout le suspense de l'Émission jusqu'à sa diffusion, les candidats convoqués ne doivent pas directement ou indirectement, faire de déclaration ou de publication auprès des médias ET médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, radio, télévision, journaux nationaux ou locaux, etc...) que ce soit en lien avec leur participation aux auditions et entrevues de sélection ou au déroulement de l'Émission.
7. Au terme des auditions et entrevues, certains des candidats sélectionnés qui pourraient être appelés à faire partie de l'Émission par le Producteur pourraient devoir subir un bilan de santé; ils devront également signer le contrat de participation à l'Émission. Les candidats sélectionnés qui pourraient être appelés à faire partie de l'Émission devront avoir un passeport canadien valide au moment de la signature du contrat de participation et celui-ci doit demeurer en vigueur pendant toute la durée du tournage et pour les six (6) mois suivant celui-ci. Le contrat de participation à l'Émission n'entrera en vigueur que si le candidat sélectionné est effectivement choisi comme participant à l'Émission. Le candidat sélectionné

devra conserver confidentiel le fait qu'il a reçu tels documents et toute information qui y sera comprise. Le Producteur effectuera également une recherche relative aux antécédents judiciaires des candidats sélectionnés. Ceux-ci seront également éventuellement appelés à fournir au Producteur un certificat de bonne conduite.

4. Propriété intellectuelle

1. En participant à cet appel de candidatures et en soumettant le Formulaire d'inscription et les photos qui y sont demandé (les « Œuvres »), le candidat représente et garantit que les Œuvres sont originales, qu'il en est l'auteur, qu'il est seul titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur celles-ci et que leur utilisation ne contrevient à aucun droit d'une tierce partie, y compris les droits relatifs à la protection de la vie privée, ou qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires pour consentir les droits stipulés aux présentes. Le candidat s'engage à prendre fait et cause pour le Producteur et leurs sociétés et agences affiliées pour toutes pertes, dommages et autres dépenses encourues incluant les frais légaux à la suite de réclamations de toute nature découlant ou en rapport avec la violation de cette clause de garantie, directement ou indirectement.
2. Par ailleurs, en participant à cet appel de candidatures et en soumettant les Œuvres, le candidat cède au Producteur tous les droits, titres et intérêts sur les Œuvres et sur tout autre matériel qu'il pourrait remettre au Producteur dans le cadre des présentes, et renonce aux droits moraux sur celles-ci. Pour fins de compréhension seulement et sans limiter la généralité de ce qui précède, le candidat comprend et accepte que le Formulaire d'inscription et les photos soumis au Producteur, pourront être reproduits, adaptés, diffusés, communiqués au public par télécommunication ou de toute autre manière utilisée par le Producteur à toutes fins que ce soit, incluant dans l'Émission (et dans toutes les saisons subséquentes à celle-ci), sur le site Web et médias sociaux de l'Émission, pour des fins promotionnelles et publicitaires, dans tout produit dérivé relatif à l'Émission (ou à toutes les saisons subséquentes à celle-ci), et ce, sur tous les supports et toutes les plateformes connues ou à découvrir, mondialement, à perpétuité et sans frais.
3. En participant à cet appel de candidatures et en soumettant le Formulaire d'inscription et les photos, le candidat consent à ce que le Producteur utilise son nom et son image dans l'Émission (et dans toute saison subséquentes), sur tout site Web et médias sociaux relatif à l'Émission, dans le matériel promotionnel et publicitaire relatif à l'Émission (et pour toute saison subséquentes), dans tout produit dérivé de l'Émission (incluant pour toute saison subséquentes), que sa candidature soit retenue ou non, et ce sur tous les supports et toutes les plateformes connues ou à découvrir, mondialement, à perpétuité et sans frais.

5. Généralités

1. Les agriculteurs et agricultrices célibataires sélectionnés devront signer une entente de participation à l'Émission contenant notamment :
 - i. des clauses d'autorisation de diffusion en faveur du Producteur pour les fins du tournage, de la production et de l'exploitation de l'Émission, sur tout territoire, sans limite de temps, et en toute langue;
 - ii. des clauses de confidentialité;

- iii. des clauses de cession ainsi que des clauses relatives à l'utilisation de leur image par les commanditaires, partenaires financiers, le Producteur et le Diffuseur;
 - iv. un engagement relatif au respect des règlements de l'Émission tel qu'établis par le Producteur à son entière discrétion;
 - v. une attestation quant à leur admissibilité;
2. une quittance dégageant le Diffuseur, le Producteur, les fournisseurs de prix, de biens ou de services dans le cadre de l'Émission, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou représentants respectifs, de même que ceux de leurs sociétés affiliées (les « Bénéficiaires de décharges »), de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte, découlant de la participation à cet appel de candidatures, de la participation aux auditions/entrevues ou de la diffusion de celles-ci, ou découlant de leur participation à l'Émission, incluant au tournage de celle-ci et aux activités et événements qui auront lieu dans le cadre du tournage de cette Émission, de la diffusion de l'Émission, ou découlant de l'attribution, de l'acceptation, et/ou de leur participation à tout prix remis, le cas échéant, dans le cadre de l'Émission.
 3. En soumettant le présent formulaire d'inscription, les candidats reconnaissent que la sélection des agriculteurs et agricultrices célibataires est entièrement à la discrétion du Producteur, et qu'elle est finale et sans appel. Les choix du Producteur ne devront être ni motivés, ni justifiés et ne pourront faire en aucun cas l'objet d'une quelconque réclamation ou contestation de la part des candidats. Les candidats reconnaissent également que le Producteur se réserve le droit, sans y être obligés, de disqualifier toute personne qu'il estime, à son entière discrétion, ne pas remplir les exigences de production télévisuelle, ou ne respecte pas les règlements de l'Émission, et les conditions d'admissibilité prévues aux présentes.
 4. Le défaut de rencontrer une des conditions ou de respecter une des règles prévues aux présentes, incluant le fait pour un candidat d'avoir fourni un renseignement inexact ou faux, pourra entraîner le rejet de sa candidature, à la discrétion du Producteur, sans avis, sans justification ni appel, et ce, à toute étape du processus de sélection et même s'il a été retenu à titre de participant à l'Émission.
 5. Les Bénéficiaires de décharges n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu ou envoyé, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
 6. Les Bénéficiaires de décharges n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés dans le cadre des présentes.
 7. Les renseignements personnels recueillis dans le Formulaire d'inscription seront utilisés aux fins de l'administration et de la gestion du présent appel de candidatures et aux autres fins indiquées aux présentes. En fournissant ces renseignements, les candidats consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

8. La participation à l'appel de candidatures comporte l'acceptation du présent règlement. Le Producteur se charge de son application et pourra modifier les présentes règles sans préavis. Toutes ses décisions sont définitives et sans appel.
9. Les lois de la province de Québec et celles du Canada s'appliquent aux présentes et en déterminent l'application et l'interprétation.
10. Le règlement de l'appel de candidatures et le formulaire d'inscription sont disponibles sur le site Web de V : NOOVO.CA

¹ Dans le contexte des présentes, le mot « ferme » réfère à toute exploitation agricole, végétale ou animale, incluant, à titre d'exemple, les vignobles, fermes biologiques, fermes laitières, cultivateur de canneberge etc...

En transmettant le présent formulaire d'inscription, je reconnais que:

1. je réponds aux critères d'admissibilité j'ai pris connaissance des Règles de l'Appel de candidature et j'accepte d'y être lié;
2. j'ai répondu aux questions de façon complète, honnête et juste;
3. tout renseignement faux ou incomplet constitue un motif suffisant pour être exclu du processus de sélection ou pour être disqualifié même si je suis déjà sélectionné;
4. le Producteur n'est pas tenu de me sélectionner comme participant et ce, même si ma candidature répond aux conditions d'admissibilité;
5. les décisions du Producteur relativement à la sélection des participants peuvent être subjectives, et toutes les décisions du Producteur sont finales et sans appel.
6. si je suis sélectionné, je devrai signer une entente de participation.

De plus, je consens à ce que Attraction images inc. ou l'une ou l'autre de ses filiales (aux présentes désigné le « Producteur ») utilise mon nom et mon image dans l'Émission (et dans toute saison subséquente), dans le matériel promotionnel et publicitaire relatif à l'Émission (et pour toute saison subséquente), dans tout produit dérivé de l'Émission (incluant pour toute saison subséquente), sur le site Web et les médias sociaux relatif à l'Émission (et sur le Web de manière générale), et ce, que ma candidature soit retenue ou non.

Je cède au Producteur tous les droits, titres et intérêts sur tout le matériel que je lui soumetts dans le cadre de la présente inscription (incluant les photos que j'y joins, le cas échéant), et renonce aux droits moraux sur tout ce matériel. Pour fin de compréhension seulement et sans limité la généralité de ce qui précède, je comprends et accepte que tout matériel soumis au Producteur pourra être reproduit, adapté, diffusé, communiqué au public par télécommunication ou de toute autre manière utilisée par le Producteur à toutes fins que ce soient, incluant dans l'Émission (et dans toutes les saisons subséquentes à celle-ci), sur tout site Web et les médias sociaux relatif à l'Émission, pour des fins promotionnelles et publicitaires (et pour toute saison subséquente), dans tout produit dérivé relatif à l'Émission (ou à toutes les saisons subséquentes à celle-ci), et ce, sur tous les supports et toutes les plateformes connues ou à découvrir mondialement, à perpétuité et sans frais, que ma candidature soit retenue ou non.